

# POUR UN SERVICE PUBLIC DE L'ACTION SOCIALE

## AU SERVICE DE TOUTES ET TOUS



Depuis trente ans, il n'y a pas eu de texte gouvernemental fondateur sur le travail social. Pourtant, l'évolution de notre société vers plus de précarité, d'isolement et d'inégalités nécessiterait un projet global et cohérent. La seule logique, celle de réduire les coûts, se traduit par la mise en place de mesures distillées dans des dispositifs divers conduisant le travail social vers la seule et unique position de gestionnaire des populations les plus en difficulté. Pour la CGT, l'universalité de l'accès aux droits et la protection des plus vulnérables doivent en être les piliers.

Lors de la première vague de décentralisation en 1982 Nicole Questiaux a fait une adresse aux travailleurs sociaux :

- dès cette époque, une double critique est faite au travail social. Il coûte trop cher et il est inefficace, pour les gouvernants. Il est considéré pour ceux qui défendent le progrès social comme confortant l'incohérence des politiques socio-économiques ;
- une action sociale inscrite dans une démarche de solidarité et de démocratie doit être recentrée sur ses bénéficiaires qui seront reconnus dans leur droit et acteurs des changements qui les concernent. Cette action sociale nécessitera des travailleurs sociaux ayant une reconnaissance statutaire et une formation adaptée aux missions qui leur seront confiées.

Aujourd'hui, alors que le secteur privé marchand s'empare de l'aide à domicile et à la veille d'un nouveau big-bang territorial qui va éloigner les usagers de l'action sociale, le démantèlement du secteur social est en marche et s'opère insidieusement :

### • **Protection de l'enfance :**

- volonté de rendre adoptable le plus rapidement possible les enfants de l'Aide sociale à l'enfance, a contrario du maintien du lien à tout prix entre l'enfant et sa famille ;
- abandon progressif des missions d'aide facultative : planning familial, protection et contrat jeunes majeurs, accueil des mineurs étrangers isolés, prévention spécialisée...

Pour les missions légales obligatoires, restructuration et regroupement des établissements et services, fermeture progressive des points de consultation Protection Maternelle et

Infantile, ou impossibilité de remplir certaines missions (prévention, vaccination...).

### • **Projet de loi d'orientation et de programmation pour l'adaptation de la société au vieillissement :**

Il manque d'ambition et ne résout pas la question du financement des dispositifs et le soutien aux « aidants familiaux » ou aux professionnels-elles- (les aides à domicile). Ceux-ci restent inscrits dans la précarité (temps partiels, bas salaires), isolés dans leurs interventions et pour certains sans formation et/ou qualification.

À ce projet de loi se conjugue les budgets d'austérité appliqués par les départements qui visent à réduire l'intervention de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA) soit en la supprimant par des critères plus restrictifs, soit en réduisant le nombre d'heures accordées.

### • **Loi santé :** annonce le transfert du service public au privé lucratif avec abandon progressif des missions de prévention.

Accélération des restructurations dans le secteur associatif à but non lucratif comme dans le secteur public, avec l'application des convergences tarifaires, fermetures de services, fusions-absorptions et une stratégie de maintien de l'utilisateur à domicile au-delà du maximum acceptable ou d'un choix de vie.

### • **Loi NOTRe :** (nouvelle organisation territoriale de la République) et MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), elle définira le transfert de la majorité des



compétences du département en matière d'action sociale aux métropoles et aux intercommunalités ou à la région dans le cadre de budgets revus à la baisse.

- **La loi Macron** dérégulera un peu plus le droit du travail attaquant la protection des salariés. Avec la dénonciation, à terme, des conventions collectives dans le secteur privé associatif par le patronat pour baisser les coûts, la négociation « Parcours professionnels, carrières et rémunérations », organisée par le ministère de la Fonction publique, servira de support à la restructuration des emplois publics. Et, la déqualification à l'œuvre dans le secteur va pouvoir se poursuivre (parcours professionnels, garanties collectives, carrières et rémunérations et ré-architecture des diplômes).

**Le devenir et la cohérence de l'action sociale se pose avec son financement, l'emploi et les conditions de travail des professionnels du secteur.**

### **LE SECTEUR SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL : UNE LOGIQUE DE MARCHANDISATION**

Force est de constater qu'il est question de démanteler un peu plus les services publics et le transfert au privé lucratif en accélérant la marchandisation sous la pression des directives européennes. Cela se traduit par :

- la logique des appels d'offres : abandon et externalisation des missions de service public, délégations de services publics, partenariats public-privé, mise en concurrence des opérateurs et alignement sur le moins-disant. On assiste au glissement progressif vers le privé lucratif des secteurs de la formation, de l'aide à domicile et de l'autonomie;

- révision des conventions collectives (CC.66 et Croix Rouge) voire dénonciation (CC.51) dans le secteur privé non-lucratif, avec l'objectif, à terme, d'une convention collective unique de bas niveau dans la branche ;
- Regroupements d'établissements, fusion-absorption d'associations.

### **DANS LES SERVICES PUBLICS :**

- des coupes budgétaires qui se traduisent par la réduction des subventions aux organismes délégataires ;
- des fermetures de postes et des réorganisations successives de services et l'abandon de certaines missions, voire de territoires.

### **Ce qu'il reste des EGTS**

Depuis l'annonce présidentielle des états généraux du travail social, l'absence de projet et de pilotage politique est, encore plus, patente:

- des ministres successifs qui ont voulu tout gérer sans se soucier des collectivités territoriales qui sont pourtant les promoteurs incontournables des politiques sociales ;
- des administrations qui fonctionnent dans un entre-soi écartant les partenaires sociaux voire les représentants du monde associatif sans se poser de question.
- aucun discours mobilisateur concernant les publics vulnérables et le travail social .



## **FÉMINISÉ, PRÉCARISÉ, DÉQUALIFIÉ**

*Comme le souligne la DREES (direction de la recherche, des enquêtes de l'évaluation et des statistiques du ministère des affaires sociales)<sup>1</sup> :*

«En 2010, 6,7% des actifs occupés, en France, travaillent dans le secteur social et médico-social, (c'est-à-dire 1.7 millions de salariés). Ces salariés, principalement sur des postes peu qualifiés, sont en grande majorité des femmes, souvent à temps partiel. [...]. En 2011, ce secteur fait partie de ceux dont la rémunération nette est la plus basse, mais les disparités sont importantes selon le type d'activité. Les salaires en équivalent temps plein sont plus élevés dans les établissements d'accueil et d'hébergement des enfants handicapés et des enfants en difficulté, reflétant une plus grande importance des cadres et des professions intermédiaires. À l'inverse, ils sont les plus bas dans le secteur de l'aide à domicile. [...]

Les salaires médians du public sont globalement plus élevés que ceux du privé, qui sont plus dispersés. Les hommes perçoivent des salaires en moyenne plus élevés que les femmes. Cet écart s'explique en grande partie par une répartition inégale des postes les plus qualifiés et donc les mieux rémunérés. À niveau de responsabilité et d'expérience identiques, les écarts de rémunérations entre hommes et femmes sont moindres mais persistent.»

*Enfin, les établissements publics comptent 83% de femmes contre 78,5% dans le secteur privé, tous secteurs d'intervention confondus ; elles représentent même plus de 95% des professionnelles de l'aide à domicile et de la petite enfance!<sup>2</sup>*

<sup>1</sup> Les salaires dans le secteur social et médico-social en 2011, Sandra Nahon, Études et résultats, DREES, avril 2014.

<sup>2</sup> Ibid., cf. tableau 1.

Ces dysfonctionnements, l'incohérence du gouvernement semblent indiquer que les décisions et les orientations sont prises ailleurs, via la multiplication de rapports sans suite d'autorités diverses, de parlementaires ou d'administrations.

Le gouvernement vient de lancer une nouvelle manœuvre, reportant les prises de décisions, en confiant à une parlementaire le soin de faire des propositions à partir des données recueillies et du travail accompli dans les régions lors des assises territoriales et dans les groupes de travail nationaux. Cette méthode confirme que ce gouvernement n'a pas de volonté de faire évoluer l'action sociale. Sa seule préoccupation reste de préserver la paix sociale pour les plus pauvres et de transférer au privé tout ce qui dégage des profits. Son projet est de « réformer » par petites touches dans de multiples textes législatifs ou réglementaires pour une simple adaptation aux enjeux financiers, tout en facilitant la mise en œuvre par des salariés qui ne seront plus en mesure de maîtriser la globalité – et donc la cohérence – des politiques sociales qu'ils devront mettre en œuvre.

### L'enjeu de la formation et des statuts

Cela fait des mois que le ministère des Affaires sociales en lien avec l'UNAFORIS et les organisations patronales travaille à la ré-architecture des métiers du social dans le but d'abaisser les coûts en cassant les actuels statuts, les diplômes d'Etat pour disposer de personnels polyvalents avec des rémunérations plancher.

Pour ce faire, ils travaillent à une modélisation uniformisée des diplômes au motif que les tâches sont transversales et les compétences transférables : la CGT s'y est d'ores et déjà opposée et rejette l'idée de toute réforme des diplômes et donc des métiers du social (notamment les 14 diplômes inscrits au Code de l'Action Sociale et de la Famille), faite à la va-vite et sans négociation globale et formelle avec les organisations syndicales.

La commission professionnelle consultative (CPC) du travail social et de l'intervention sociale du ministère des Affaires sociales a dressé un constat alarmant des diplômes révisés et leurs conséquences. Il y a lieu de s'en saisir plutôt que d'initier une ré-architecture à marche forcée sans concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par la formation.

#### 1. Le niveau V

Pour l'heure, l'attaque est portée sur les personnels niveau V :

- les diplômes de niveau V Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale (DE AVS) et d'Aide Médico-Psychologique (DE AMP) sont les premiers à subir la refonte de l'architecture des diplômes avec un tronc commun de formation et des spécialités.
- la ministre a imposé d'intégrer la formation d'AESH (Accompagnants des élèves en situation de handicap) dans la formation. Ce diplôme devra permettre aux salariés :

- soit de travailler dans le secteur de l'aide à domicile ;
- soit en établissement médico-social ;
- soit en milieu scolaire pour l'accompagnement des jeunes handicapés en milieu scolaire.

TROIS FILIERES pour un seul diplôme...de niveau V.

**La CGT s'est opposée à l'intégration d'AESH indiquant que les compétences relevaient d'un niveau**

**4.** Mais, en restant sur un niveau 5, le gouvernement espère faire faire des économies à l'éducation nationale (employeur) en reconnaissant une qualification à minima.

Lors de la dernière CPC, la CGT a rappelé ses propositions et a refusé, en plus, la mise en place de la VAE en janvier 2015 alors que le diplôme n'est pas terminé. La CPC a reporté sa décision à juin 2015 et la mise en place de la VAE a été abandonnée.

**Nous défendons pour les personnels de l'aide à domicile, qui restent le plus souvent les moins qualifiés, ceux qui subissent les temps partiels, un grand service public de l'action sociale incluant l'accompagnement à domicile.**

- dans l'immédiat, nous souhaitons l'abandon des procédures d'appels d'offres systématiques à des prestataires à but lucratif ;
- une convention collective de haut niveau garantissant des conditions de travail et des rémunérations décentes, ainsi que l'arrêt des temps partiels imposés ;
- la CGT se prononce pour la reconnaissance d'un droit à compensation de la perte d'autonomie tout au long de la vie. Celui-ci serait organisé dans le cadre de la Sécurité sociale, avec l'ambition de réguler l'offre et la demande, l'emploi et la qualité du service rendu.

#### 2. Le cursus de formation, nous défendons :

- le principe de l'alternance dans la formation passe par des conditions pécuniaires décentes pour les étudiants en travail social dont le financement ne doit pas dépendre des employeurs ;
- l'idée que tous les postes doivent être pourvus par des professionnels formés ou inscrits dans un processus qualifiant dans le cadre de la promotion sociale ;
- par ailleurs, la connaissance de publics et/ou les modalités d'intervention spécifiques, font partie de l'adaptation au poste et relèvent de la formation continue, et donc, de l'employeur ;
- l'obligation pour l'employeur de permettre l'accès du salarié qui lui est subordonné, à la qualification professionnelle. Celui-ci doit pouvoir suivre, à son initiative, une for-



mation lui permettant de progresser au cours de sa vie professionnelle d'au moins un niveau en acquérant une qualification ;

- le renforcement du dialogue social en matière de formation professionnelle dans tous les services, dans les entreprises, les branches et les régions.

### 3. Les métiers et les statuts... nous exigeons:

- la reconnaissance de la pénibilité notamment au regard de l'arythmie de certains postes de travail ;



- la garantie du maintien des diplômes d'État et d'une égalité de traitement sur le territoire au regard du désengagement progressif des pouvoirs publics depuis les lois de décentralisation ;

- une reconnaissance des qualifications, des rémunérations et une revalorisation statutaire et/ou conventionnelle pour l'ensemble des diplômes du niveau V au niveau I (fonction publique et secteur privé) ;

- Nous rejetons toute idée de séparation entre le statut et l'emploi et en conséquence, les rémunérations doivent être calculées au regard du niveau de qualification et sur la base des diplômes obtenus par le salarié.

- Nous rejetons toute idée de séparation entre le statut et l'emploi et en conséquence, les rémunérations doivent être calculées au regard du niveau de qualification et sur la base des diplômes obtenus par le salarié.

## NOS RESPONSABILITÉS

Le gouvernement est en panne de projet politique concernant les plus vulnérables de notre société et la cohésion sociale. Il prend même à revers, l'accès aux droits, le lien social en renforçant les politiques sécuritaires et la stigmatisation des populations les plus pauvres, notamment celles des « quartiers de relégation ».

### La CGT doit y répondre concrètement, faire entendre une autre logique :

- À nous de défendre les droits des usagers
  - dans le respect de leur dignité ;
  - pour leur implication effective dans l'ensemble des institutions, à tous les âges de la vie.
- À nous de proposer un projet de société fondé sur la solidarité qui privilégie l'individu et respecte ses droits fondamentaux notamment l'égalité et la fraternité.
- À nous de conquérir un grand service public de l'action sociale de qualité sur l'ensemble du territoire qui seul pourra préserver l'égalité d'accès et de droits, au plus proche des citoyens. Les usagers méritent un accompagnement digne de ce nom, prodigué par des professionnels qualifiés ce qui passe par :
  - des organisations de travail bien-traitantes ;
  - des conditions de travail décentes ;
  - des salariés formés et reconnus dans leur qualification.
- À nous de gagner une définition de politiques publiques favorisant la protection des plus vulnérables : les usagers du secteur social et médico-social en accordant les moyens humains et financiers nécessaires pour y répondre.

**Vous ne voulez pas en rester-là ! Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus forts.**  
Bulletin de contact et de syndicalisation

NOM : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Téléphone : ..... Courriel : .....  
Âge : ..... Profession : .....  
Entreprise (nom et adresse) : .....

